

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 8 OCTOBRE, À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SAMUEL PARISÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M. Daniel Leboeuf, maire	Ville de Percé
M. Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M. Gilles Daraiche, maire	Ville de Chandler
M. Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

M^{me} Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière & aménagiste

EST ABSENT

M. Roberto Blondin, maire Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h, par monsieur Samuel Parisé, préfet. Madame Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

25-10-157-O

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le préfet, monsieur Samuel Parisé, procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

25-10-158-O

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 10 septembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur d'un délai raisonnable, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2025.

25-10-159-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 11 SEPTEMBRE AU 3 OCTOBRE 2025

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 11 septembre au 3 octobre 2025, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 19971 à 20027 au montant de 440 135,48 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 4072 à 4082 au montant de 41 721,73 \$, le tout pour un grand total de 481 857,21 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par la directrice générale et greffière-trésorière via sa délégation de pouvoir.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente et que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

25-10-160-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 3 OCTOBRE 2025

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé approuvent la liste des comptes à payer au compte 11653, déposée en date du 3 octobre 2025, au montant de 1 048 579,73 \$, et autorisent le paiement des factures.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

25-10-161-O

ACCEPTATION DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2025 VS 2024

CONSIDÉRANT que les états financiers comparatifs de la MRC du Rocher-Percé pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025 vs 2024 ont été déposés au conseil de la MRC lors de la séance de travail du 7 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte le dépôt des états financiers comparatifs de la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 septembre 2025 vs 2024.

25-10-162-O

DÉPÔT ET ADOPTION DU BUDGET 2026 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU TRANSPORT GASPÉSIE–ÎLES-DE-LA-MADELEINE

CONSIDÉRANT que la MRC est membre de la Régie intermunicipale du transport GÎM;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 603 du Code municipal, la Régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet, pour adoption, avant le 1^{er} octobre, à chaque MRC dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie a dressé son budget pour l'exercice financier 2026 dont copie a été transmise à la MRC pour adoption;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit une contribution financière de 38 894 \$ de la part de la MRC du Rocher-Percé pour le soutien au fonctionnement du transport collectif pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit un équilibre budgétaire pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte le budget de la Régie intermunicipale du transport Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine pour l'exercice financier 2026, tel que soumis, dont copie dudit budget est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme « Annexe A ».

25-10-163-O

DÉPÔT ET ADOPTION DU BUDGET 2026 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DE LA GASPÉSIE–ÎLES-DE-LA-MADELEINE

CONSIDÉRANT que la MRC est membre de la Régie intermunicipale de l'Énergie GÎM;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 603 du Code municipal, la Régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet, pour adoption, avant le 1^{er} octobre, à chaque MRC dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie a dressé son budget pour l'exercice financier 2026 dont copie a été transmise à la MRC pour adoption;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit un équilibre budgétaire pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucune quote-part municipale n'est exigée de la part de la MRC du Rocher-Percé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte, par la présente, le budget de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour l'exercice financier 2026, tel que soumis, dont copie dudit budget est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme « Annexe A ».

25-10-164-O

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a pris connaissance de la demande de congé sans solde présentée par monsieur Dimitry Dupuis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC accepte d'accorder à monsieur Dimitry Dupuis, coordonnateur aux technologies de l'information, un congé sans solde débutant le 10 octobre 2025 et se terminant le 10 avril 2026. Le tout, selon les termes de la politique des conditions de travail de la MRC.

25-10-165-O

INSTALLATION DE THERMOPOMPES À L'ÉDIFICE ADMINISTRATIF DE LA MRC – OCTROI DE CONTRAT

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie un contrat à H.T. Réfrigération pour effectuer l'installation de thermopompes à l'édifice administratif de la MRC, et ce, pour un montant de 13 975 \$, taxes en sus.

25-10-166-O

EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE BUREAU – COMMIS COMPTABLE

CONSIDÉRANT que la candidate remplit les exigences du poste;

CONSIDÉRANT l'attitude et les aptitudes démontrées lors du processus de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC autorise l'embauche de madame Samantha Sweeney à titre d'agente de bureau – commis comptable;
- Que le traitement salarial annuel soit établi selon la politique salariale en vigueur (classe 3, échelon 1) et débutant le 23 octobre 2025.

Le tout est conditionnel à une enquête de pré-emploi favorable.

25-10-167-O

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 364-2025 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Gilles Daraiche que, lors d'une séance ultérieure du conseil de la MRC du Rocher-Percé, sera présenté pour adoption le Règlement numéro 364-2025 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé.

Le règlement numéro 364-2025 a pour objet et conséquence de modifier plusieurs plans faisant partie intégrante du Schéma d'aménagement et de développement révisé suite à différentes mises à jour effectuées lors des derniers mois par le personnel de la MRC, ou encore pour répondre aux demandes effectuées par différents intervenants présents dans le milieu et jugées pertinentes par le conseil de la MRC.

25-10-168-O

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 364-2025 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé (Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé) a été adopté et est présentement en vigueur sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé juge pertinent de constamment tenir à jour le contenu de son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Daraiche, lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement, et ce, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- 1° adopte le projet de règlement numéro 364-2025 modifiant le règlement 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé (Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé);
- 2° adopte le document indiquant la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités/villes concernées de la MRC du Rocher-Percé;
- 3° demande à la ministre des Affaires municipales son avis sur les modifications proposées;
- 4° délègue à la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation relative au projet de règlement numéro 364-2025 modifiant le règlement 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé (Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé).

25-10-169-O

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVE LA VILLE DE GASPÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de Gaspé et la MRC du Rocher-Percé ont conclu, le 18 mars 1998, une entente intermunicipale relative à la construction et l'exploitation d'un centre de tri régional de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que, suivant cette entente, le ministre des Affaires municipales a décrété, le 25 avril 1998, la constitution de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie (ci-après appelée « la Régie »);

CONSIDÉRANT que la Ville de Gaspé et la MRC du Rocher-Percé ont conclu, le 23 septembre 2009, une entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles, modifiant et remplaçant l'entente intermunicipale conclue le 18 mars 1998;

CONSIDÉRANT que la Ville de Gaspé et la MRC du Rocher-Percé ont conclu, le 16 janvier 2013, une entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles, modifiant et remplaçant l'entente intermunicipale conclue le 23 septembre 2009;

CONSIDÉRANT que la Ville de Gaspé et la MRC du Rocher-Percé ont conclu, le 15 juillet 2014, une entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles, modifiant et remplaçant l'entente intermunicipale conclue le 16 janvier 2013;

CONSIDÉRANT que la Ville de Gaspé et la MRC du Rocher-Percé ont conclu, le 20 décembre 2018, une entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles, modifiant et remplaçant l'entente intermunicipale conclue le 15 juillet 2014;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé exploite actuellement un site d'irrigation d'une culture de saules accueillant les eaux générées par le site de compostage et de traitement des boues de fosses septiques et désire s'entendre avec la Ville de Gaspé pour l'utilisation commune de ce site et d'en confier la responsabilité à la Régie;

CONSIDÉRANT que la Régie doit construire et opérer deux centres de transbordement dont l'un pour les déchets et l'autre pour les matières récupérables pour répondre aux besoins de ses partenaires que sont la MRC du Rocher-Percé et la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT que la Ville de Gaspé et la MRC du Rocher-Percé sont d'avis qu'il y a lieu de modifier et de remplacer l'entente intermunicipale, conclue le 20 décembre 2018, pour régionaliser le site de saules et les centres de transbordement et pour élargir la compétence de la Régie dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la direction de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie (RITMRG) a présenté aux membres du conseil le projet d'entente lors de la rencontre de travail du 7 octobre;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Daniel Lebofeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé, et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, madame Christine Roussy, à signer tout document requis à cette fin.

25-10-170-O

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RITMRG-2-2025 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé a pris connaissance du règlement numéro RITMRG-2-2025 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie et qu'il y a lieu de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC approuve le Règlement numéro RITMRG-2-2025 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie, intitulé « Règlement numéro RITMRG-2-2025 décrétant les travaux de construction de deux centres de transbordement et l'achat d'équipements mobiles » ainsi qu'une dépense et un emprunt d'une somme 4 115 000 \$ à cette fin, soit 1 875 000 \$ pour le volet récupération et 2 240 000 \$ pour le volet déchets et dont le financement sera réparti sur 10 ans pour les équipements (1 102 000 \$) et sur 20 ans pour les centres de transbordement (3 013 000 \$).

25-10-171-O**SOUTIEN À LA VITALISATION – ADOPTION DE LA RECOMMANDATION DU COMITÉ**

À la suite de la recommandation du comité de vitalisation, dans le cadre du FRR Volet 4 Soutien à la vitalisation, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le projet ci-dessous décrit :

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAE-SV-2025-2026-06	Guillaume Desbois – 9539-5489 Québec inc. (Impact-Vital)	Unité mobile spécialisée	25 000 \$	50 000 \$
		SOUS-TOTAL	25 000 \$	50 000 \$

L'acceptation du projet est conditionnelle à ce que le promoteur respecte les règles ainsi que les modalités d'attribution du cadre de vitalisation et confirme la participation financière des partenaires ciblés.

25-10-172-O**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'IMPLANTATION DE SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL – ACCEPTATION D'UN PROJET**

Dans le cadre du Programme d'aide financière à l'implantation de services de garde en milieu familial, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le projet ci-dessous décrit:

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
06-2025-RSG	Valérie Patry	Implantation d'un nouveau service de garde	1 109 \$	1 479 \$
		TOTAL	1 109 \$	1 479 \$

L'acceptation du projet est conditionnelle à ce que la promotrice respecte les règles ainsi que les modalités d'attribution du programme.

CORRESPONDANCE

Aucune.

AFFAIRES NOUVELLES**PROGRAMME RÉNORÉGION – PÉRIODE D'INSCRIPTION**

Monsieur le préfet annonce l'ouverture de la période d'inscription au programme RénoRégion, qui se tiendra du 28 octobre au 27 novembre 2025. Pour obtenir plus d'information, la population est invitée à consulter le site web et la page Facebook de la MRC, le journal Le Soir, ou à contacter directement la MRC.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

25-10-173-O**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit levée à 19 h 17.

Samuel Parisé
Préfet

Christine Roussy
Directrice générale & Greffière-trésorière